



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-221

OBJET :

Stationnement interdit ou déclaré gênant

Circulation alternée et régulée par homme trafic ou feux tricolores

Lieu

-Avenue de l'Atlantique
angle Allée du Sirocco,
-Allée de la Tramontane
angle rue des Aquilons,
91150 Etampes

Permissionnaire

ECR
8, rue de l'Industrie
77550 Limoges-Fourches

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 2 avril 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit réaliser deux fouilles pour entreprendre des travaux sur le réseau de gaz pour le compte de GRDF, Avenue de l'Atlantique angle Allée du Sirocco et Allée de la Tramontane angle rue des Aquilons, à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, dans les rues visées en objet, du 4 au 24 mai 2026 de 8 heures 30 à 16 heures 30.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, dans les rues visées en objet.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée et régulée par homme trafic ou feux tricolores, dans les rues visées en objet.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 3 avril 2026

Par Délégation du Maire
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

16 AVR. 2026